



MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges
République Française

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de GERBEPAL, elle est disponible en mairie et sera diffusée sur un site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 et reste du prévisionnel.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La norme comptable est la M57.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

INFORMATIONS GENERALES (informations statistiques, fiscale et financières)

Le Conseil Municipal de GERBEPAL a voté le budget communal le **11 avril 2024**.

La population est de **575 habitants** (recensement INSEE).

Le nombre de résidences secondaires se monte à **222**.

Total population DGF (Dotation Globale de fonctionnement) : **765 habitants**.

Fiscalité :

Concernant la fiscalité, la commune n'a pas augmenté ses taux fiscaux depuis plus de 10 ans. Ses taux sont de la moyenne de la strate des communes de même taille.

Avec la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reomi) mise en place depuis le 1er janvier 2024 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) et le double paiement des habitants de ce service à la communauté d'agglomération à la fois par la fiscalité de la CASDDV et la facturation de la Reomi, la commune souhaite baisser les taux des taxes directes locales, afin de redonner une part de la fiscalité qui finançait le service déchets.

Cette baisse des taxes va impacter mécaniquement les dotations de l'Etat attribuées à la commune. Mais nous ne pouvons l'estimer aujourd'hui.

En conséquence, les taux vont diminuer de 11,70% et sont fixés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,42 %
- Taxe d'habitation : 21,14 %

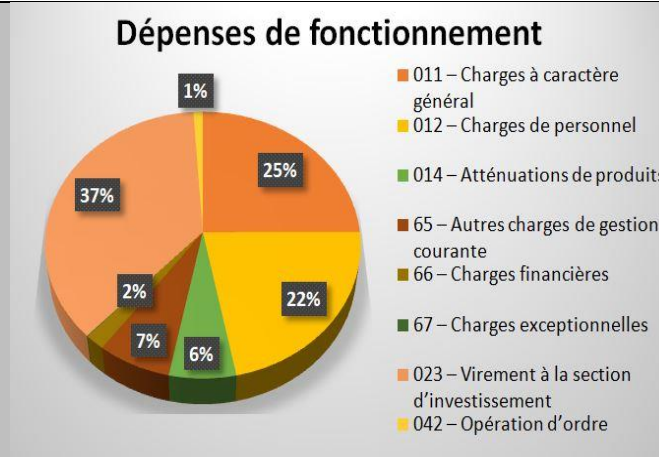
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (SDIS), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

- **Les dépenses de fonctionnement** prévues s'élèvent à **1 076 351,30 €** en augmentation par rapport au BP 2023 et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 076 351,30
011 – Charges à caractère général	268 661,00
012 – Charges de personnel	236 000,00
014 – Atténuations de produits	67 389,00
65 – Autres charges de gestion courante	74 335,00
66 – Charges financières	20 005,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	397 582,62
042 – Opération d'ordre	11 378,68



Le diagramme circulaire illustre la répartition des dépenses de fonctionnement. Les données sont les suivantes :

Catégorie	Pourcentage
011 – Charges à caractère général	37%
012 – Charges de personnel	25%
014 – Atténuations de produits	22%
65 – Autres charges de gestion courante	7%
66 – Charges financières	6%
67 – Charges exceptionnelles	2%
023 – Virement à la section d'investissement	1%
042 – Opération d'ordre	1%

Les évolutions des principaux postes de dépenses sont les suivantes :

- 011- Les charges à caractère général : 268 661 € ; 25% des dépenses :
 - Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...
 - elles sont en hausse par rapport au budget prévu en 2023, dû à l'intégration du budget transport clôturé au 31/12/2023.

 - 012 - Les charges de personnel : 236 000 € ; 22% des dépenses : en hausse par rapport au BP 2023 avec la hausse de l'indice de la fonction publique.

 - 014 - Les dépenses en atténuation de produits : 67 389 € ; 6% des dépenses : ce poste de dépense est consacré aux Fonds National de garantie individuelle des ressources (fiscalité) et au remboursement de l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération. Il est identique au BP 2023.

 - 65 - Autres charges de gestion courante : 74 335 € ; 7 % des dépenses. Ce chapitre comporte des dépenses de natures très différentes : indemnités des élus et transferts vers les budgets annexes comme le budget CCAS pour 4 000 €.

 - 66 - Les charges financières : 20 005 € ; 2 % des dépenses : les taux bas et la gestion active de la dette et de la trésorerie permettent de limiter les dépenses liées aux charges d'intérêt de la dette et de frais annexes qui sont en baisse.

 - Le transfert à l'investissement : 397 582,62 € ; 37 % des dépenses : permet d'équilibrer la section d'investissement et d'investir sans recourir à l'emprunt.
- Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

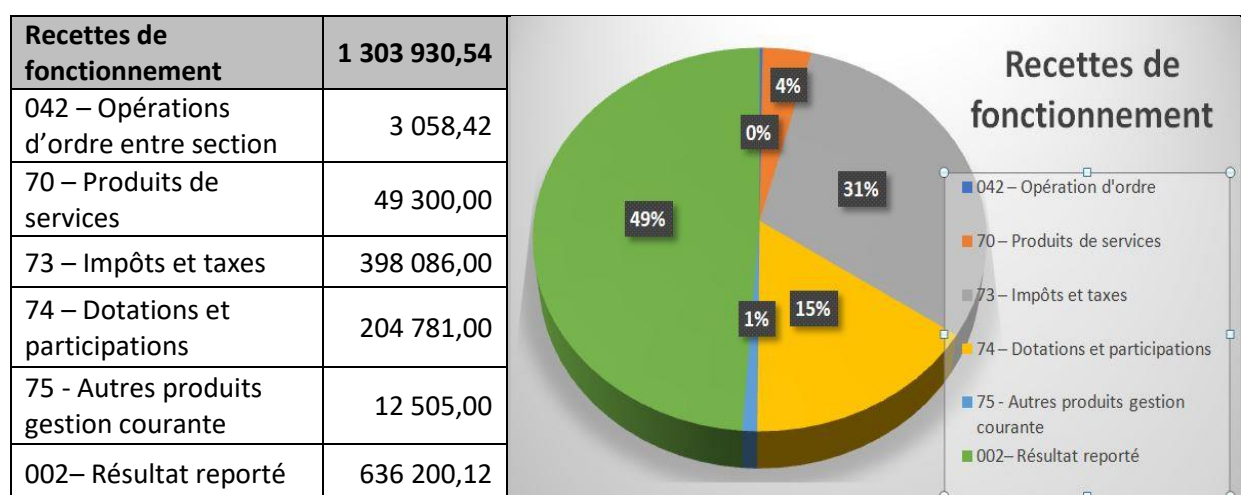
Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

Les impôts locaux (chapitre 73)

Les dotations versées par l'Etat (DGF : Dotation Globale de fonctionnement) (chapitre 74)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés (chapitres 70 – 013 - 75)

- **Les recettes de fonctionnement** sont prévues à hauteur de **1 303 930,54 €**, se décomposent comme suit :



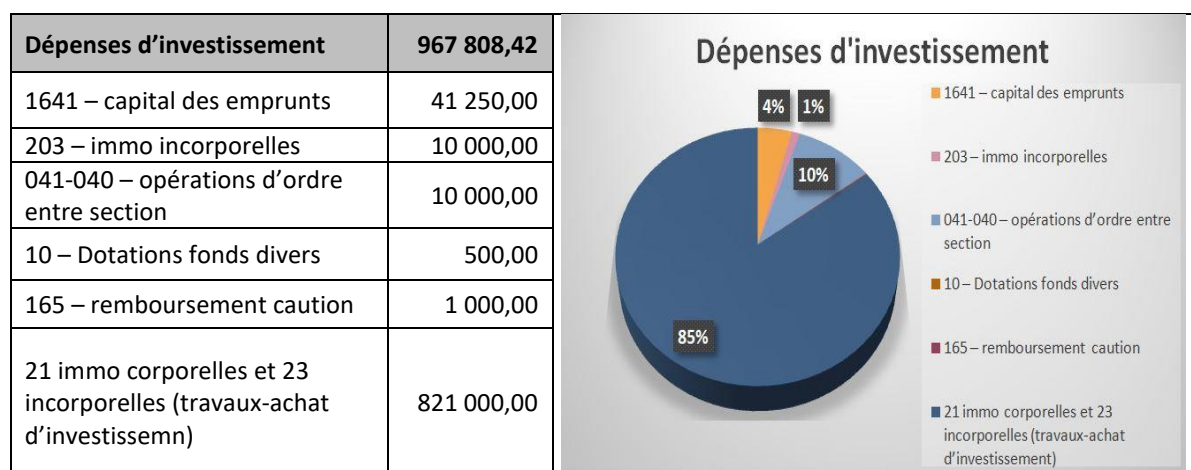
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Une commune qui veut évoluer favorablement a le devoir d'investir. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme.

Pour l'année 2024 la section d'investissement s'équilibre à **967 808,42 €** soit par rapport au BP 2023 + 35%.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, (constructions, réseaux...).



Détail des investissements :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération entre sections – intégration écritures	94 058,42 €
Emprunts (remboursement) – 1641	41 250,00 €
Dotation fonds divers - 10	500,00 €
Remboursement caution - 165	1 000,00 €
Frais d'étude - 203	10 000,00 €
Electrification parcelles avec le SDEV (RAR) - 2141581	9 000,00 €
Bâtiments publics : rénovation thermique de l'école - 2131	430 000,00 €
Avances sur travaux de rénovation thermique de l'école - 238	90 000,00 €
Voirie 2024 – Espace partagé (voie cyclable/piéton) – 2 ^{ème} tranche	135 000,00 €
Travaux bâtiment de l'ancienne cure - 2132	40 000,00 €
Autres installations – matériels	14 000,00 €
Autres immos corporelles (aire de jeux) - 2188	50 000,00 €
Terrains nus - 2111	53 000,00 €
TOTAL	967 808,42 €

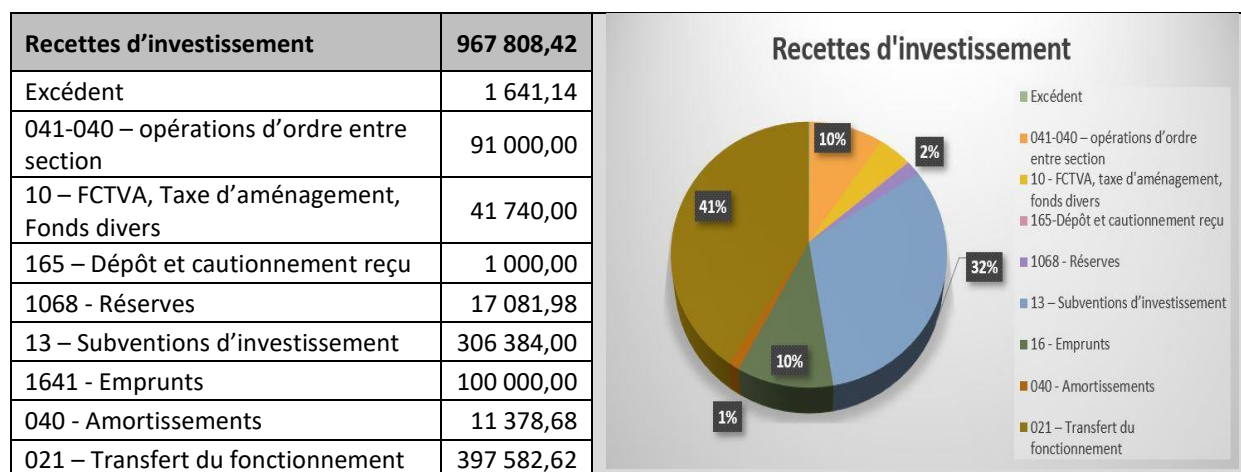
- La charge du capital de remboursement des emprunts est de 4% des dépenses d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sur le budget communal de l'année 2024 sont les suivants :

- La finalisation de l'espace partagé (voie vélo/piéton), 2^{ème} tranche de travaux
- La rénovation thermique des bâtiments de l'école
- Travaux dans le bâtiment de l'ancienne cure
- L'aménagement d'une aire de jeux pour les plus petits à côté du terrain multisports
- L'achat de divers matériaux et outillages
- et pour résumer le maintien en bon état du patrimoine communal,

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Deux types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les dotations et fonds divers et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



Dotations et fonds divers :

Au chapitre 10, le FCTVA fonds de compensation de la TVA est une recette calculée sur les réalisations N-1 de l'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer le budget investissement et de financer les investissements. Il est démontré une saine gestion puisque 41% des recettes proviennent du transfert de la section de fonctionnement.

Les subventions concernant le projet de rénovation thermique de l'école étant incertaine, il est préférable d'inscrire une ligne d'emprunt, même si cet emprunt ne sera pas forcément nécessaire.

Conclusion

Le projet de budget qui vous est présenté s'inscrit dans la ligne des budgets précédents. Les efforts de gestion sont poursuivis. Le suréquilibre en fonctionnement est atteint sans difficulté majeure et devrait permettre de respecter le plafonnement imposé par la contractualisation, et permet ainsi l'investissement dans différents projets aussi bien dans le budget principal que dans les budgets annexes.

LES BUDGETS ANNEXES :

BUDGETS	SECTION	2023
BUDGETS M57		
Budget LOTISSEMENT	Fonctionnement	66 125,00 €
	Investissement	58 936,99 €
Budget FORÊT	Fonctionnement	98 225,67 €
	Investissement	126 461,44 €
Budget CCAS	Fonctionnement	10 403,90 €
Budget DSP EAU	Fonctionnement	50 000,00 €